

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
192^e année
20 octobre 2016
n° 35 / 7704^e
pages 2057 à 2112



CHRONIQUE / Environnement

Les obligations réelles environnementales :
chronique d'une naissance annoncée

> Nadège Reboul-Maupin et Benoît Grimonprez

2074

ÉDITORIAL

2057 Le Diable à l'Université. Ode au Malin, *Franck Laffaille*

ACTUALITÉS

- 2061 Réparation du préjudice : prise en compte des avantages de la situation dommageable
- 2062 Contestation de paternité (expertise biologique) : conventionnalité de l'irrecevabilité
- 2064 Loi pour une République numérique : mesures de gestion immobilière
- 2068 État d'urgence : refus de lever une assignation à résidence
- 2071 Justice du XXI^e siècle : adoption définitive du projet de loi

POINT DE VUE

2072 L'amende civile : une fausse bonne idée ?, *Nicolas Rias*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2082 **Chronique** : *Star Trek* et les fan-films, *Geoffray Brunaux et Fabrice Defferrard*
- 2086 **Panorama** : Droit patrimonial de la famille, *Vincent Brémond*
- 2096 **Notes** : Co-emploi : l'heure de la clarification, note sous Soc. 6 juill. 2016 (2 arrêts), *Reinhard Dammann et Samuel François*
- 2100 L'arrêt *Taddeucci et McCall c/ Italie* et les discriminations indirectes entre couples homosexuels et hétérosexuels : avis de tempête ?, note sous CEDH 30 juin 2016, *Hugues Fulchiron*
- 2104 La preuve par trois dans le procès administratif, note sous CE 19 juill. 2016, *Bernard Pacteau*
- 2108 Nature et portée du droit au renouvellement du conjoint copreneur poursuivant l'exploitation, note sous Civ. 3^e, 9 juin 2016, *Franck Roussel*

ENTRETIEN

2112 Marie-Hélène Gozzi - L'état d'urgence, une « nouvelle norme » ?

DAJLOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
Philippe MERLE et Charles VAILLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 510 € HT (520,71 € TTC)

Étranger: 576 € HT

Prix au numéro: 23,48 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2016

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

2057

Le Diable à l'Université
Ode au Malin

ACTUALITÉS

2060

DROIT DES AFFAIRES

Entreprise en difficulté

Résolution du plan (appel du débiteur):
omission d'intimer le liquidateur,
Com. 11 oct. 2016

Fiscalité

Visite et saisie domiciliaires:
validité du déroulement en langue anglaise,
Com. 4 oct. 2016

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (loyer du bail renouvelé):
droit d'option et exécution forcée,
Civ. 3^e, 6 oct. 2016

2061

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Réparation du préjudice: prise en compte des
avantages de la situation dommageable,
Civ. 1^{er}, 28 sept. 2016

Famille-Personne-Succession

Contestation de paternité
(expertise biologique): conventionnalité
de l'irrecevabilité, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2016*

Mariage (contribution aux charges):
investissement locatif, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2016*

Mariage (solidarité): crédit consenti par
découvert sur un compte bancaire,
Civ. 1^{er}, 5 oct. 2016

Succession (actions en partage): interruption
de la prescription, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2016*

2063

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (congé): détermination de
l'indemnité de sortie, *Civ. 3^e, 6 oct. 2016*

Bail rural (congé): exploitation des biens repris
par un GAEC, *Civ. 3^e, 6 oct. 2016*

Loi pour une République numérique: mesures
de gestion immobilière

Bail rural (éléments cessibles): méthodes de
culture et savoir-faire, *Civ. 3^e, 6 oct. 2016*

Bail rural (décès du preneur): poursuite par le
conjoint survivant, *Civ. 3^e, 6 oct. 2016*

Construction-Urbanisme

Droit de préemption: atteinte au droit de
propriété et perte de la plus-value,
Civ. 3^e, 6 oct. 2016

2066

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Terrorisme: participation à un groupement
et atteinte à l'intégrité de la personne,
Crim. 7 oct. 2016

Procédure pénale

Détention provisoire (débat différé):
non-renvoi d'une QPC, *Crim. 4 oct. 2016*

Écrou extraditionnel: conventionnalité de la
privation de liberté, *Crim. 5 oct. 2016*

Confiscation (saisie des biens):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 14 oct. 2016

2068

DROIT PUBLIC

Droit administratif

État d'urgence: refus de lever une assignation
à résidence, *CE 7 oct. 2016*

Fiscalité

Plus-values professionnelles (exonération):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 14 oct. 2016

2069

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (taille de l'entreprise):
constitutionnalité du régime,
Cons. const., 13 oct. 2016

Contrat de travail temporaire: bénéfice de
l'indemnité de précarité, *Soc. 5 oct. 2016*

Contrat à durée déterminée: conditions de
renouvellement, *Soc. 5 oct. 2016*

Gérant succursaliste: reclassement pour
inaptitude et clause de non-concurrence,
Soc. 5 oct. 2016

2071

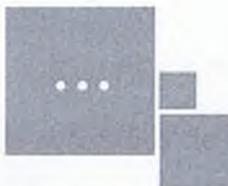
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Justice du XXI^e siècle: adoption définitive
du projet de loi

Clause de médiation obligatoire: portée de la
mise en œuvre en cours d'instance,
Civ. 3^e, 6 oct. 2016

DROIT CIVIL



POINT DE VUE

2072

L'amende civile: une fausse bonne idée?
par Nicolas Rias



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

2074

Les obligations réelles environnementales:
chronique d'une naissance annoncée
par Nadège Reboul-Maupin
et Benoît Grimonprez

2082

Star Trek et les fan-films
par Geoffroy Brunaux et Fabrice Defferrard

PANORAMA

2086

Droit patrimonial de la famille
juin 2015 - août 2016
par Vincent Brémont

NOTES

2096

Co-emploi: l'heure de la clarification,
note sous Soc. 6 juill. 2016 (2 arrêts)
par Reinhard Dammann et Samuel François

2100

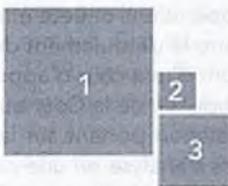
L'arrêt *Taddeucci et McCall c/ Italie* et les discriminations
indirectes entre couples homosexuels et hétérosexuels:
avis de tempête?, note sous CEDH 30 juin 2016
par Hugues Fulchiron

2104

La preuve par trois dans le procès administratif,
note sous CE 19 juill. 2016
par Bernard Pacteau

2108

Nature et portée du droit au renouvellement du conjoint
copreneur poursuivant l'exploitation,
note sous Civ. 3^e, 9 juin 2016
par Franck Roussel



ENTRETIEN

2112

Marie-Hélène Gozzi
L'état d'urgence, une « nouvelle norme » ?



À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).

*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr